



FESTIVAL DE CANNES

Conditions générales

Article 1. Objet

L'Association française du Festival International du Film organise chaque année à Cannes le Festival international du Film (ci-après désigné le « Festival de Cannes »). Le Festival de Cannes a pour objet, dans un esprit d'amitié et de coopération universelle, de révéler et de mettre en valeur des œuvres de qualité en vue de servir l'évolution de l'art cinématographique et de favoriser le développement de l'industrie du film dans le monde.

Les présentes « conditions générales d'inscription » ont pour objet de préciser les modalités de participation au Festival de Cannes des professionnels du cinéma, journalistes et cinéphiles (ci-après communément désignés « les Participants »).

L'accès par les « Participants » inscrits au Festival de Cannes est conditionné par le parfait respect des règles et conditions édictées ci-après.

Article 2. Accréditations : calendrier et conditions

ARTICLE 2.1 TYPES D'ACCREDITATIONS

Le Festival de Cannes délivre trois types d'accréditations :

- ~ Les accréditations « Festival » du Festival de Cannes sont réservées aux professionnels du cinéma justifiant d'une activité professionnelle avérée. Toutefois, les participants de l'industrie du cinéma qui relèvent des catégories professionnelles suivantes doivent s'accréditer au Marché du Film : Agents de ventes, Broadcast TV, Buyers' Rep, Consulting, Distribution, Droits du Cinéma, Financiers du Cinéma, Plateformes VOD.
- ~ Les accréditations « Presse » sont réservées aux journalistes justifiant d'une couverture avérée de l'actualité cinématographique et du Festival pendant la manifestation.

- ~ Les accréditations « Cinéphiles » du Festival de Cannes sont réservées en priorité, aux étudiants en cinéma, à certaines associations de cinéphiles et aux ciné-clubs des grandes écoles, sur présentation des justificatifs demandés.
- ~ Les accréditations « 3 jours à Cannes » sont réservées aux cinéphiles du monde entier âgés de 18 à 28 ans, via 3 sessions de 3 jours chacune.

Les demandes d'accréditations sont étudiées, pour chaque catégorie, en fonction et dans la limite des places disponibles qui leurs sont dévolues.

LE FESTIVAL DE CANNES SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER LES DEMANDES ÉMISES :

- ~ Sans justification d'une activité professionnelle suffisante pour les accréditations « Festival » et « Presse », ce critère restant à la seule appréciation des organisateurs ;
- ~ Par des personnes qui auraient fait l'objet d'une mesure d'exclusion lors des éditions précédentes ;
- ~ Par des personnes mineures. Des dérogations pourront être accordées pour des mineurs après étude de la demande par les services du Festival de Cannes, et à condition que le badge du mineur soit lié à un autre badge d'une personne majeure. Les mineurs qui auraient obtenu une telle dérogation n'auront accès aux espaces professionnels que s'ils sont accompagnés d'un adulte accrédité. Les films projetés n'ont pas de classification par rapport à leur contenu, il revient donc à l'accompagnateur adulte accrédité de déterminer si un film convient au mineur. Par ailleurs, les parents peuvent demander un badge pour les nourrissons allaités afin de pouvoir circuler avec eux dans les espaces professionnels ;
- ~ Par des personnes / sociétés qui seraient débitrices de l'organisation du Festival ou du Marché du Film, et ce jusqu'à recouvrement de la créance ;
- ~ Par des personnes / sociétés exerçant leur activité professionnelle en dehors du Palais qui n'auraient pas contracté auprès du Marché du Film un "Package Croisette" destiné aux Exposants hors Palais ;
- ~ Hors délai d'inscription.

ARTICLE 2.2 CALENDRIER

La date limite de dépôt des demandes d'accréditation est fixée au :

- ~ 1er mars 2025 pour les accréditations « Cinéphiles ».
- ~ 15 mars 2025 pour les accréditations « 3 jours à Cannes »
- ~ 31 mars 2025 pour les accréditations de la presse audiovisuelle
- ~ 15 avril 2025 pour les accréditations « Festival »
- ~ 11 avril 2025 pour les accréditations de la presse écrite et digitale

A partir du 2 avril, et jusqu'au 15 avril, une procédure d'accréditation « Festival » tardive est mise en place pour les professionnels aux conditions financières décrites à l'article 2.4. sous réserve qu'il subsiste des places disponibles dans cette catégorie.

ARTICLE 2.3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les demandes d'accréditation s'effectuent exclusivement en ligne via le site officiel du Festival de Cannes.

Certaines demandes pouvant être refusées pour les motifs évoqués à l'article 2.1 des présentes conditions générales, l'inscription d'un Participant n'est confirmée qu'après validation de sa demande par les services d'accréditation du Festival de Cannes.

Dans l'hypothèse où le Participant serait ressortissant d'un Etat pour lequel un visa est obligatoire pour l'entrée en France, il lui appartiendra de faire les démarches nécessaires et de tenir compte du délai requis. A cette fin, il pourra obtenir depuis son dossier d'accréditation en ligne, une fois la demande validée, une lettre d'invitation destinée aux services consulaires français dans son pays. Toute utilisation frauduleuse de cette lettre d'invitation est passible de poursuites judiciaires.

ARTICLE 2.4 CONDITIONS FINANCIERES

Les demandes d'accréditations respectant le calendrier défini à l'article 2.2 sont gratuites.

Lors du processus d'accréditation, les demandeurs auront toutefois à régler une contribution environnementale de 20€ HT (24€ TTC), mise en place par le Festival de Cannes dans le cadre de sa politique environnementale (<https://www.festival-cannes.com/participer/s-accrediter/>), contribution qui sera intégralement reversée à des projets environnementaux.

Cette contribution environnementale sera remboursable :

- ~ automatiquement en cas de refus de la demande par le Festival de Cannes,
- ~ sur demande via le site <https://moncompte.festival-cannes.fr> en cas d'annulation de la demande d'accréditation par le Participant, ou en cas d'annulation de l'événement.

Au cas où un Participant qui demande une accréditation au titre d'un film sélectionné a préalablement déposé une demande d'accréditation et à ce titre a payé la contribution environnementale, la première demande d'accréditation sera annulée et la contribution initiale remboursée.

Les demandes d'accréditations entrant dans le cadre de la procédure d'accréditation tardive sont soumises au règlement d'un montant de 224 € TTC, incluant la contribution environnementale définie ci-dessus. **Ces frais ne seront pas remboursables, quelle que soit la réponse apportée à la demande, y compris en cas de réponse négative ou de demande annulée.**

Les factures correspondant aux règlements ci-dessus sont accessibles à partir de l'espace personnel du Participant sur le site <https://moncompte.festival-cannes.fr>.

Article 3. Badges et accès

ARTICLE 3.1 BADGES

Les Participants inscrits se verront remettre à leur arrivée à Cannes un badge nominatif.

Le badge est strictement personnel et ne peut en aucun cas être cédé, prêté ou échangé, sous peine d'annulation des droits d'accès à la manifestation.

Le badge doit être porté de manière visible pour en faciliter le contrôle dans l'ensemble de la zone Festival.

En cas de perte ou de vol du badge, le Festival de Cannes pourra, à titre exceptionnel, délivrer un duplicata. Dans ce cas, la délivrance d'un nouveau badge sera facturée 55 € TTC.

ARTICLE 3.2 ACCÈS AUX SÉANCES

L'accès aux différentes séances du Festival se fait majoritairement sur réservation via un site de billetterie dédié.

Les réservations sont délivrées dans la limite des places disponibles. Au vu du nombre de demandes très supérieur aux sièges dont il dispose, le Festival de Cannes ne peut en aucun cas garantir aux participants un accès aux séances qu'ils demandent.

Les invitations sont gratuites, et attribuées exclusivement par le Festival de Cannes. Elles ne peuvent être vendues sous peine de poursuites.

Les modalités d'accès à l'Amphithéâtre Lumière pour les séances de gala sont définies dans un règlement spécifique.

Article 4. Engagements du participant

ARTICLE 4.1 AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS D'ENREGISTREMENT VISUEL ET/OU SONORE

Le Participant est informé et accepte que, du fait de la médiatisation de la manifestation, sa présence dans l'enceinte du Festival de Cannes puisse donner lieu à un enregistrement visuel et/ou sonore, et à une reproduction et diffusion de ces images et/ou sons sur tous supports, que ce soit à titre promotionnel ou commercial.

Il est strictement interdit de filmer avec une caméra numérique ou un téléphone portable : la « Montée des Marches » et toute manifestation officielle organisée par le Festival dans les salles de projection (cérémonies d'ouverture et de clôture, films en sélection, leçons de cinéma et Master Class...), ainsi que dans les autres lieux du Festival (soirées et dîners officiels, colloques, ...).

Il est par ailleurs formellement interdit de filmer ou photographier les personnes publiques invitées. Plus généralement, chaque Participant s'interdit expressément d'agir, sous quelque forme que ce soit, en violation des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle régissant le droit d'auteur et ses droits voisins.

ARTICLE 4.2 COMPORTEMENT - TENUE

Le Participant s'engage à respecter les consignes de sécurité, d'ordre et de police, et à adopter un comportement respectueux des salariées du Festival de Cannes et des autres participants.

Le Festival souhaite accueillir tous les participants dans un esprit d'amitié et d'ouverture, et sans heurter leur sensibilité. Dans ce contexte, les événements ou manifestations à caractère politique, militant ou électoral, n'ont pas leur place dans l'enceinte du Festival. Toutes actions qui seraient de nature à troubler le bon déroulement du Festival, notamment toutes actions de communication ou l'organisation d'événements poursuivant des objectifs étrangers à la finalité du Festival, sans accord préalable écrit, n'ont pas lieu d'être et sont proscrites dans l'enceinte de la manifestation. Le cas échéant, l'organisateur se réserve le droit d'y mettre un terme et d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des Participants.

Le Participant s'engage à adopter une tenue vestimentaire adaptée, notamment aux séances pour lesquelles une tenue de gala est demandée.

Par respect pour l'ordonnancement de la Montée des marches, les organisateurs remercient les invités aux séances de ne pas prendre de photographies ou de filmer sur les marches du Palais des Festival, notamment pour réaliser des autoportraits (« selfies »).

Les comportements répréhensibles (insultes, violences, discrimination ou harcèlement, dégradations des installations, perturbation des projections et des autres événements,...) entraîneront le retrait définitif du badge du Participant et son exclusion de la manifestation.

Article 5. Interruption, report ou annulation de la manifestation

Le Participant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si la manifestation doit être interrompue ou évacuée en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori.

Plus généralement, l'interruption, le report ou l'annulation de la manifestation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu à aucune réclamation ni indemnisation de la part des organisateurs au titre des dommages immatériels.

Article 6. Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le participant font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Association Française du Festival International du Film et sont indispensables au traitement de sa demande.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des demandes. Le responsable de traitement est l'Association Française du Festival International du Film, 5 rue Charlot, 75003 Paris, privacy@festival-cannes.fr.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du participant ne soit nécessaire. Ces informations seront notamment utilisées pour les publications imprimées et en ligne du Festival de Cannes.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le participant peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 7. Adhésion aux conditions générales

La participation au Festival de Cannes implique l'adhésion à l'ensemble des clauses des présentes conditions générales.

Toute société, institution, association, organisme ou individu qui inscrit une ou plusieurs personnes tierces au Festival de Cannes, s'engage à transmettre et faire accepter les présentes conditions générales au(x) bénéficiaire(s) et se porte garant du parfait respect des dites conditions par le(s) tiers accrédité(s).

Toute infraction aux dispositions du présent règlement pourra entraîner, à la seule volonté de l'organisateur, le retrait temporaire ou définitif du badge du participant et son exclusion de la manifestation.

En outre, l'organisateur se réserve le droit d'engager à l'encontre du participant contrevenant toute action en dommages et intérêts en réparation des préjudices subis.

Article 8. Attribution de juridiction et loi compétente

Tout litige, susceptible de survenir entre le Participant et le Festival de Cannes, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, la loi française étant seule compétente.